

Chapitre II : Dispositions particulières aux divers modes d'exercice de la pharmacie.

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	05/03/2000
Juridiction / Nature	ORDONNANCE
NOR / Numéro	DOMX9200105R
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006125512

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Tout refus de licence doit faire l'objet d'une décision motivée. [...]

[...] Lorsque la poursuite est relative à l'exécution de soins ou de prescriptions médicales, l'avis technique du médecin de Mayotte visé au dernier alinéa de l'article L. 469 ci-dessus est obligatoirement demandé [...]

[...]Les articles L. 467 à L. 469 du code de la santé publique applicables dans la collectivité territoriale de Mayotte sont ainsi rédigés : Art. L. 467. -[...]

RÉFÉRENCE

ORDONNANCE DOMX9200105R du 5 mars 2000, « Chapitre II : Dispositions particulières aux divers modes d'exercice de la pharmacie. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006125512> (consulté le 31 août 2026).